24MX · MC VENAREY LES LAUMES · la ligue de l'enseignement · ufolep TOUS LES SPORTS AUTREMENT CÔTE-D'OR · CNDS Le sport pour tous · Centre National pour le Développement du Sport

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE · Côte d'Or LE DÉPARTEMENT · Communauté de communes du Pays d'Alésia & de la Seine · Venarey – Les Laumes VILLE D'AVENIR

Le Comité Départemental UFOLEP Côte-d'Or
Le Moto Club de Venarey - Les Laumes
La Commission Nationale Sports Mécaniques Moto
Les Communes de Venarey - Les Laumes et Pouillenay
La Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine
Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
Le Conseil Départemental de Côte d'Or

Sont heureux de vous accueillir pour le Super Trophée de France Ufolep de Motocross 2018 sur le Circuit de Venarey - Les Laumes

Edito de la Présidente du comité UFOLEP 21
Mot du Maire de Venarey - Les Laumes
Mot du Président du Club support
1 - Plan du site
2 - Accueil
3 - Règlement
4 - Plan du circuit
5 - Programme
6 - Infos Pratiques
7 - Hébergement
8 - Restauration soirée du 11 août / Commande de Pain
9 - Consignes et bulletin d'inscription
10 - Sponsors, Remerciements et Contacts

Edito de la Présidente du comité UFOLEP 21

Mesdames, Messieurs, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue, que vous soyez venus en voisins ou que vous ayez traversé l'ensemble du territoire pour défendre vos chances sur cette compétition.

Nous sommes heureux de vous accueillir au milieu de ce magnifique décor qu'est Venarey - Les Laumes, également appelé jadis Alésia, haut lieu de résistance pour Vercingétorix et sa bande face à César, et d'accueillir pour la première fois en Côte d'Or, le Super Trophée de France UFOLEP de Motocross.

Je tiens à remercier les membres de la Commission Nationale des Sports mécaniques Moto, les membres du Comité Directeur Ufolep Côte-d'Or et enfin les membres du Moto Club de Venarey - Les Laumes, sans qui tout cela n'aurait pu être possible.

L'organisation d'une telle épreuve demande beaucoup de travail et de préparation, d'importants moyens humains et techniques. J'en profite pour remercier tous les bénévoles qui seront présents et qui vont vous permettre, Mesdames et Messieurs les pilotes, d'évoluer dans des conditions optimales.

Grâce aux efforts conjugués de chacun, je suis persuadée que ce STF UFOLEP 2018 connaîtra le succès qui lui est dû et qu'il sera la vitrine parfaite pour ce sport spectaculaire et passionnant et pour notre fédération.

Bonne chance à toutes et à tous et que le ou la meilleur(e) gagne !

Patricia GAVIGNET
Présidente de l'UFOLEP21

Patrick MOLINOZ
Maire de Venarey - Les Laumes
Président de la Communauté de communes
Du Pays d'Aléisa et de la Seine
Vice-Président de la Région Bourgogne- Franche- Comté

C'est un grand honneur pour notre ville d'accueillir le Super Trophée de France 2018 de moto cross les 11 et 12 août sur notre circuit. Cet événement contribue à la renommée de Venarey - Les Laumes, ville active et sportive.

Cette manifestation n'aurait pu avoir lieu sans l'engagement du club local de moto cross qui confirme ainsi une nouvelle fois son dynamisme et que je remercie.

En tant que Maire, je suis heureux de la venue de cette compétition de haut niveau au rayonnement national qui réunit les 450 meilleurs pilotes de France.

La ville de Venarey - Les Laumes e la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine s'associent pour contribuer au succès de cette compétition.

Je félicite l'Ufolep Côte-d'Or et tous les bénévoles, notamment locaux, et j'adresse tous mes vœux de réussite aux organisateurs et compétiteurs.

*** - * - ***

Le mot du Président du Moto Club de Venarey – Les Laumes

En quelques chiffres :

- 19 pilotes licenciés
- 20 bénévoles environ
- 15 partenaires
- 40 week-ends d'ouverture pour l'entrainement par an
- 1 compétition annuelle (épreuve UFOLEP)

Les faits marquants :

L'association a été créée en 1984 sous le nom de « MOTOCLUB VERCINGETORIX » regroupant des pilotes de motocross et des pilotes de moto route. Beaucoup de présidents se sont succédés et c'est en 2002 que les deux disciplines se sont séparées et ainsi le nom de

« MOTOCROSS DE VENAREY - LES LAUMES » vue le jour.

La fin d'année 2016 a été marquée par l'élection d'une nouvelle équipe qui compose le bureau de l'association MCVL, à savoir :

- Nicolas MANGONAUX, Président
- Denis LANGUEREAU et Louis CHAMPY, Vice-Présidents
- Armelle CHAMPY, Trésorière
- Marie PONSOT, Secrétaire

L'année 2017 a été importante et décisive avec le renouvellement de l'homologation du circuit de motocross. De nombreux aménagements ont été nécessaires, notamment la modification du tracé et la délimitation de la piste et de la zone publique dans le respect des normes de sécurité et de l'environnement. En définitive, ce projet a reçu les félicitations du jury lors de la Commission départementale de la sécurité routière, qui s'est réunie le 27 juillet 2017. L'homologation a donc fait l'objet d'un renouvellement pour une période de 4 ans, par arrêté préfectoral du 3 août 2017.

Etant dans une bonne dynamique de groupe, nous avons postulé pour être le club support pour la finale du STF UFOLEP 2018. Patricia GAVIGNET (Présidente du comité Ufolep Côte-d'Or) et Aurélien PIROLLEY (Délégué Départemental Ufolep) ont très bien défendu ce projet car nous voilà maintenant retenue pour cette manifestation d'envergure nationale, une première pour le club.

Au vu du nombre de participants prévus pour cette manifestation nous avons pris la responsabilité de concevoir, fabriquer et installer une nouvelle grille de départ qui permettra d'aligner 40 pilotes. Ce projet a été réalisé grâce aux subventions accordées par la ville de Venarey - Les Laumes, qui comme tous les ans nous aide dans nos divers projets, et également grâce aux travaillent des bénévoles.

Remerciements :

Je tiens à remercier tous les bénévoles, les membres de l'association, partenaires, le comité départementale UFOLEP 21 sans qui tout cela n'aurait été possible. En effet, tous se sont mobilisés et investis pour assurer le bon déroulement de la 44ème finale STF UFOLEP.

Je vous souhaite de passer une agréable journée !

Le Président,
Nicolas MANGONAUX

1 - Plan du Site

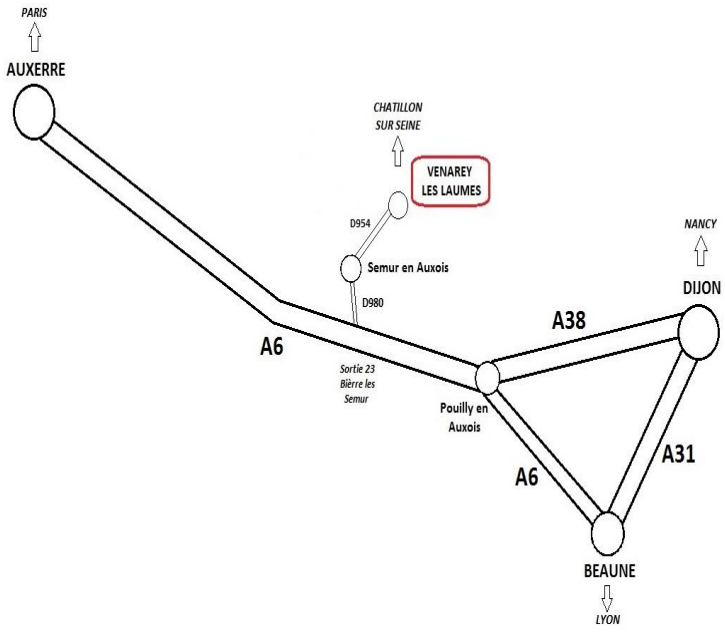

Autoroute A6 : sortie n°23 Bierre-lès-Semur, suivre Direction Semur en Auxois

L'accès se fait uniquement par la D119 dans le sens Venarey - Les Laumes - Pouillenay.

Il est strictement interdit de stationner sur cette route départementale durant tout le week-end. Il vous est demandé de serrer sur la gauche de la route en cas de bouchon pour laisser un accès sur la droite aux riverains

Coordonnées GPS du circuit (en degrés, minutes, secondes) :

N 47° 31' 11.73''
E 4° 27' 33.14''

2 - Accueil

Dès votre arrivée sur le site, une équipe de bénévoles sera heureuse de vous donner toutes les informations sur votre séjour.

L'accueil sera assuré le vendredi 10 Août de 9 h jusqu'à 22 h.
Pour info, le parc pilote n'ouvrira pas avant le vendredi 9 h. L'accès se fait uniquement par la D119 dans le sens Venarey - Les Laumes - Pouillenay.
Il est strictement interdit de stationner sur cette route départementale durant tout le week-end. Il vous est demandé de serrer sur la gauche de la route en cas de bouchon pour laisser un accès sur la droite aux riverains

A votre arrivée à l'entrée du parc pilote, il vous sera remis :

- un laissez-passer pour un véhicule (1 seul véhicule par pilote)
- un bracelet pour le pilote et un bracelet accompagnateur pour le week-end
- les bénévoles vous indiquerons votre emplacement sur le parc pilote
- vos coupons restauration et pain, si vous avez passé et payé votre commande
- un sac poubelle afin de respecter la propreté du parc pilotes

Il est impératif de respecter votre emplacement au sein du parc pilote pour garder des allées de dégagements praticables permettant une sécurité optimale.
En cas de venu avec un gros véhicule (bus, semi-remorque) merci de contacter le président du club : 06. 88.93.05.96

- lors du contrôle administratif, il vous sera remis :
- un bracelet panneauteur et un bracelet mécano, sur présentation de licences valides (pas d'accès à la zone technique sur le circuit sans ces bracelets). Les bracelets seront directement attachés aux poignets des titulaires des licences
- votre transpondeur
- l'examen de l'extincteur et du tapis environnemental se feront lors de ce contrôle

3 - Règlement

Pour une meilleure organisation sur le site, les coureurs seront répartis par région dans le parc pilotes.
Les seuls véhicules autorisés à pénétrer dans le parc pilote, sont les véhicules disposant d'un laissez-passer. Chaque pilote se verra remettre un laissez-passer à coller obligatoirement sur le pare-brise.

Pour les véhicules de grandes dimensions (bus, semi-remorque, porteur), l'accès au parc se fera sans difficulté. Cependant il est nécessaire d'informer les organisateurs du nombre de pilotes par véhicule de grande dimension afin de gérer au mieux les réservations d'emplacement.

Il est impératif de respecter votre emplacement au sein du parc pilote pour garder des allées de dégagements praticables permettant une sécurité optimale.

Chaque pilote doit posséder un extincteur réglementaire et validé (un contrôle sera effectué lors du contrôle administratif). Un tapis environnemental devra être placé sous la moto pour toutes opérations mécaniques, vidanges et autres.

Pour les soirées, l'organisation n'acceptera plus de bruit (sono, groupe, discussion forte, chant, etc…) **après 1 h du matin**. Des sanctions seront prises pour les pilotes fautifs. Nous vous rappelons que les pilotes sont responsables de leurs accompagnants.

Chaque pilote doit emmener ses sacs poubelles et gérer ses déchets, qu'il pourra déposer dans des bacs (ordures, verre, tri) prévus à cet effet, sur le parc pilotes. Une signalétique vous indiquera les emplacements.

Il est formellement interdit de vidanger ou vider les cuves de toilettes des campings cars, dans les W.C. du circuit ainsi que de vidanger les cuves de stockages des eaux usées dans l'enceinte du circuit sous peine de sanction.

Vous trouverez à la buvette, tout ce dont vous aurez besoin (sandwich, boisson, café, etc…).

L'équipe d'organisation

4 - Plan du circuit :

Circuit du MC Venarey - Les Laumes

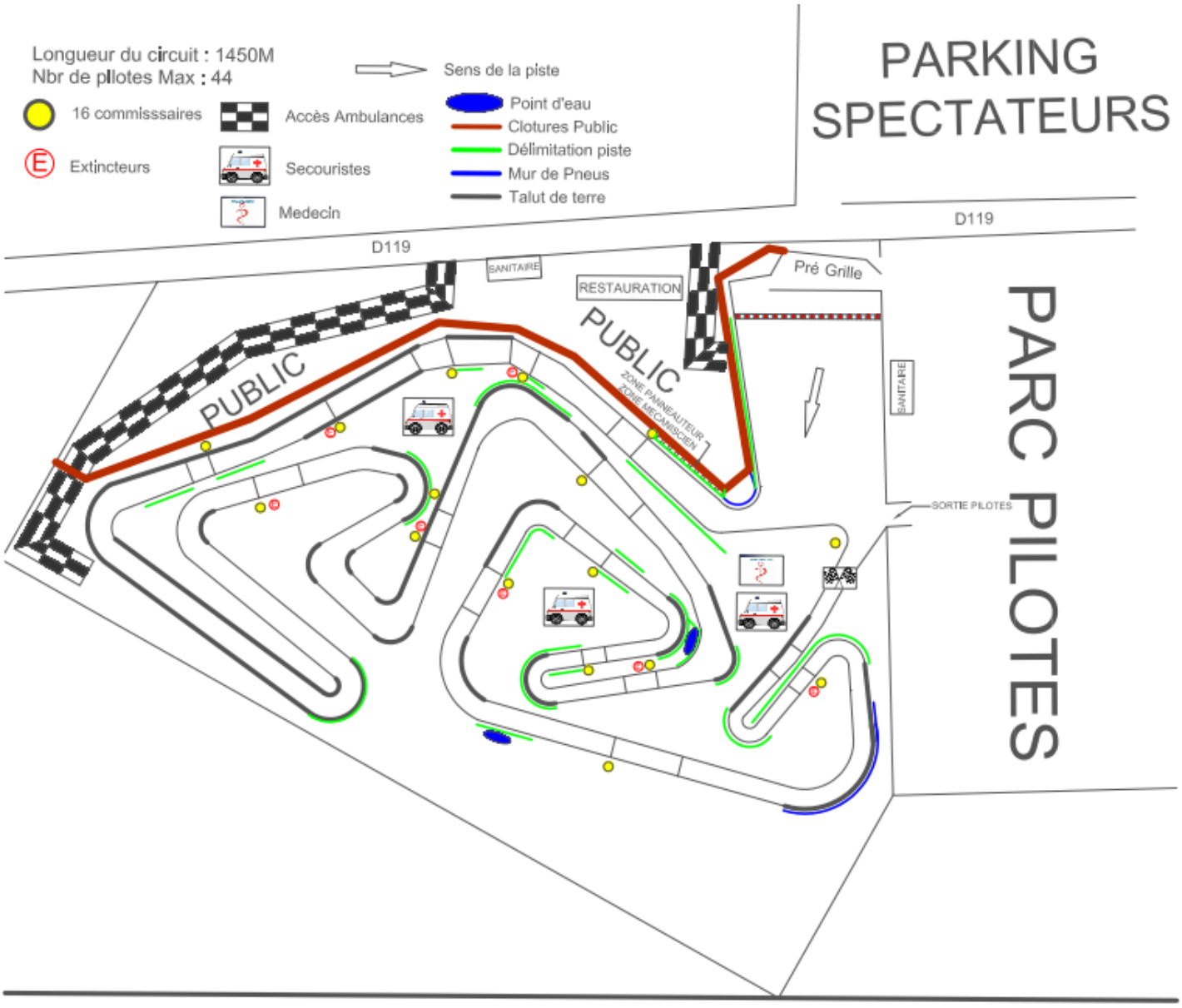

5 - Programme :

Vendredi 10 août

- à partir de 9 h : Accueil des pilotes et leurs accompagnateurs
- 10 h – 22 h : Contrôles administratifs et techniques

Samedi 11 août : Ouverture au public à 7 h 30

Aucun contrôle le samedi matin

- 8 h 15 – 12 h 35 : Séances d'entrainements
- 14 h – 19 h : 1ères manches de toutes les séries

Dimanche 12 août : Ouverture au public à 7h30

- 8 h – 12 h 30 : 2èmes manches de toutes les séries
- 14 h – 18 h 45 : Fin des manches et finales
- 19 h : Remise des récompenses

Les Catégories :

Solo A	Solo B	Solo C/D	Prestige	Féminine	Quad
90 cc max 12 à 15 ans	90cc à 125 cc (14 ans et +) 125 cc à 250 cc 4 tps (16 ans et +)	125 cc à 250 cc 2 tps (16 ans et +) + de 250 cc (18 ans et +)	≥ 125 cc 40 ans et +	≥ 125 cc 16 ans et +	≥ 125 cc 16 ans et +

6 - Infos Pratiques :

Animations :

- Défilé des délégations régionales
- Repas dansant le samedi soir (sur réservation)
- Soirée festive le samedi soir (ouverte à tous)

Buvette et restauration sur place

Entrées :

- 1 journée = 6 €
- 2 journées = 10 € ;
- Gratuit pour les moins de 14 ans (la carte d'identité peut être demandée)
- Programme : 2 €

Douche :

- Gratuite pour les pilotes : les douches seront ouvertes de 17 h à 20 h
- 2 € pour les accompagnateurs : elles seront ouvertes de 9 h à 11 h 30
- Fermée aux spectateurs

Achat d'eau : possibilité d'acheter de l'eau sur place (dans la mesure d'eau disponible) au prix de 1 € les 10 litres de la citerne

Stations Services :

- Super U (24/24) à Venarey - Les Laumes (4km)
- ATAC à Venarey - Les Laumes (4km)
- Intermarché à Montbard (24/24) (18km)
- Intermarché à Semur en Auxois (24/24) (11km)

Grandes Surfaces :

- Super U à Venarey - Les Laumes (4km)
- ATAC à Venarey - Les Laumes (4km)
- Leader Price à Semur en Auxois (11km)
- Auchan à Semur en Auxois (11km)
- Intermarché à Semur en Auxois (11km)

Boulangerie :

- Boulangerie Labarthe à Venarey - Les Laumes (4km)
- Fournil de l'Aubes'Pain à Venarey - Les Laumes (4km)
- Boulangerie Pasdeloup à Semur en Auxois (11km)

Pharmacie :

- Pharmacie Lagoutte à Venarey - Les Laumes (4km)
- Pharmacie d'Alésia à Venarey - Les Laumes (4km)
- Pharmacie de Champlon à Semur en Auxois (11km)
- Pharmacie Caen à Montbard (18km)

Médecin :

- Docteur Masson à Venarey - Les Laumes (4km)
- Docteur Bal à Venarey - Les Laumes (4km)
- Docteur Bonnot à Venarey - Les Laumes (4km)

Pour toute urgence ou pour connaitre le médecin ou la pharmacie de garde, merci de composer le 15.

7 - Hébergements

Hôtels :

- Le Trianon d'Alésia à Venarey - Les Laumes (4km)
- Le Macarena à Pouillenay (3km)
- Hostellerie d'Aussois à Semur en Auxois (11km)
- Hôtel Neptune à Montbard (18km)
- Hôtel des Cymaises à Semur en Auxois (11km)
- Hôtel de la Gare à Montbard (18km)

Chambres d'hôtes :

- Ici et là à Venarey - Les Laumes (4km)
- Sous le Cerisier à Venarey - Les Laumes (4km)
- La maison d'Alésia à Alise Sainte Reine (7km)
- Au cœur d'Alésia à Alise Sainte Reine (7km)
- Clos Mussy à Mussy la Fosse (2km)

Gites :

- Chez Célestine à Alise Sainte Reine (7km)
- Les Celliers au hameau les Celliers (7km)

Campings :

- Camping Le nid à la Caille à Venarey - Les Laumes (4km)

Restauration - vendredi

Divers Food Trucks (pizzas, burger ….)

Restauration - Samedi soir à partir de 20 h 30 :

Le comité organisateur et le club support vous propose une soirée dansante avec un repas **« PAËLLA GÉANTE »** le samedi soir. Si vous souhaitez participer merci de remplir la réservation ci-dessous et de nous la renvoyer accompagné de votre règlement.

Paëlla géante

Fromage

Dessert

Nom prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

Aucune réservation supplémentaire sur place. Réservation avant le 25 juillet 2018.

Repas Dansant Samedi soir 15 € x ……=……€

Ci-joint, un chèque de ……€ à l'ordre de Ufolep 21
(possibilité de ne faire qu'un seul chèque pour le repas de samedi soir et pour votre commande de pain).

Bon de réservation à envoyer avant le 25 juillet 2018 à
UFOLEP21 - Maison des Associations – Boite WW9, - 2 rue des corroyeurs 21000 DIJON

SUPER TROPHEE
de FRANCE UFOLEP
de MOTOCROSS
VENAREY LES LAUMES

Commande de Pain :

Nom prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

La commande de pain et viennoiserie ne s'effectue que par ce bulletin de réservation. Des tickets seront remis sur place lors de votre arrivée pour le retrait.

Baguette de pain Samedi 11 Août	1 € x ……=……€
Pain au chocolat Samedi 11 Août	1 € x ……=……€
Croissant Samedi 11 Août	1 € x ……=……€
Baguette de pain Dimanche 12 Août	1 € x ……=……€
Pain au chocolat Dimanche 12 Août	1 € x ……=……€
Croissant Dimanche 12 Août	1 € x ……=……€
Total	=……€

Ci-joint, un chèque de ……€ à l'ordre de Ufolep 21

(possibilité de ne faire qu'un seul chèque pour votre commande de pain et pour le repas de samedi soir)

Date et Signature

Bon de réservation à envoyer avant le 25 juillet 2018 à
UFOLEP21 - Maison des Associations – Boite WW9 - 2 rue des corroyeurs 21000 DIJON

SUPER TROPHÉE DE FRANCE

LE PILOTE :

Celui-ci remplit le bulletin d'inscription individuel, le signe et joint 1 chèque du montant de l'engagement et des frais de parc, soit : 24 € pour les adultes et 17 € pour les jeunes, plus un chèque caution de 55 € pour les adultes et 35 € pour les jeunes, ainsi que l'enveloppe C5 (162x229 mm) timbrée pour 50 grammes « lettre prioritaire » (soit 1,90 €) afin de recevoir sa confirmation d'engagement et les tickets lui permettant d'accéder au parc pilote. Le tout étant adressé au responsable de sa région.

LE RESPONSABLE DE RÉGION :

Les engagements des pilotes par région sont à enregistrer sur le site d'engagement en ligne :
http://www.cns-webservice.org

Le site d'engagement sera ouvert du 16 juin jusqu'au samedi 4 juillet 2018 minuit.
Les identifiants sont envoyés par l'UFOLEP Nationale aux responsables régionaux.
Après avoir enregistré vos formulaires (pilotes et région), vous devez imprimer vos inscriptions en cliquant sur le logo d'impression.

Par l'intermédiaire du Délégué Régional, CTS, ARD qui reçoit l'identification et le code de la région, le responsable de la région transcrira sur le formulaire informatique les renseignements demandés pour chaque pilote sélectionné.

Le responsable régional des inscriptions adresse obligatoirement :

- Les engagements individuels et autorisations parentales (pour les mineurs),
- Les chèques individuels de caution, agrafés au dos de la feuille d'engagement.
- L'enveloppe individuelle pour les retours d'engagement : format C5 à l'adresse de chaque pilote, affranchie à 1,90 €.

- Merci de respecter le règlement pour les inscriptions :
  - Le temps de traitement des inscriptions étant relativement court, vous comprendrez qu'il ne pourra être accordé de délai supplémentaire pour régulariser certaines anomalies ou oublis apparaissant dans les dossiers d'inscriptions.
  - Il serait dommage de ne pouvoir qualifier certains licenciés, voire toute une région, pour des questions de formalités.
  - En conséquence, afin d'assurer la conformité de chaque qualification régionale et d'établir le suivi nécessaire, vous êtes priés d'établir les classements régionaux arrêtés au 2 juillet 2018 et de fournir un dossier d'inscription conforme au règlement du S.T.F. Ufolep de Moto-cross.

Acceptation des inscriptions :
Tout inscrit dans la liste doit satisfaire à chacune des obligations du règlement du S.T.F.

Tarifs :

- Droits d'inscription :
  - Pilote adulte : 24 € (13 € d'engagement + 11 € de frais de parc intégrés à l'engagement)
  - Pilote jeune : 17 € (6 € d'engagement + 11 € de frais de parc intégrés à l'engagement)

  Les droits d'inscriptions seront facturés par l'échelon national aux comités régionaux. (Ne pas joindre ce chèque à la C.N.S.)

- Caution :
  - 55 € par pilote adulte
  - 35 € par pilote jeune.

Les cautions devront être acquittées sous forme d'un chèque individuel libellé à l'ordre de l'UFOLEP Nationale, agrafé au dos de la fiche d'inscription individuelle.

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

CATEGORIES INSCRITES	SOLO A	SOLO B	SOLO C/D	PRESTIGE	FEMININES	QUAD
Nbre max. de pilotes susceptibles d'être engagé par région	12	12	12	7	7	7
Nbre de pilotes possibles pour l'année* (en fonction des quotas nationaux)	6	7	5	3	2	4
Classement Régional provisoire arrêté le :	2 juillet 2018					
Date limite d'inscription:	4 juillet 2018					

* Les pilotes inscrits au-delà de ce nombre seront acceptés dans la mesure des places disponibles. En conséquence la région peut demander l'inscription du nombre maximum de pilotes prévu sur l'imprimé, mais les participants ne seront réellement inscrits qu'après confirmation par la C.N.S Moto.

Adresse unique d'inscription pour les comités régionaux :

Lionel BALIGAND
605 Route du Sougey
01340 MARSONNAS
Tél. 04.74.51.17.22

Les pilotes qualifiables doivent s'inscrire auprès de leur responsable régional.

ufolep TOUS LES SPORTS AUTREMENT CÔTE-D'OR

SUPER TROPHEE de FRANCE UFOLEP de MOTOCROSS VENAREY LES LAUMES

MC Venarey Les Laumes

Commission Nationale Sportive SPORTS MECANIQUES MOTO

ENGAGEMENT

INDIVIDUEL

Réservé ne rien inscrire

A remplir complètement par le (la) pilote et à adresser obligatoirement avant le 2 juillet 2018 au **délégué Régional UFOLEP ou à la Commission Technique Régionale.**

Région:……. Département:…….....

Association:…….

Nom et Prénom : ……..

Adresse:…….....

CP : ……..…Commune: ……..……..……..

Adresse mél : ……..@.....

Tél. : ……Portable :…….....

Né(e) le …… N° licence …… Homologuée le ……

Catégorie (1):	A	B	C/D	PRESTIGE	FEMININE	QUAD

Cylindrée : …… Permis ou CASM : …… Délivré le ……

Déclare m'engager, dans l'épreuve précisée ci-dessus au :

- ☐ Super Trophée de France Moto-cross UFOLEP
- ☐ Trophée de France Féminin de Moto-cross UFOLEP
- ☐ Trophée de France Quad UFOLEP

qui aura lieu du 10 au 12 août 2018 à 21 Venarey les Laumes et :

- Être en règle avec la législation en vigueur
- Connaître le règlement de la rencontre désignée ci-dessus et m'engager à le respecter.
- Être informé de l'intérêt d'avoir souscrit une assurance individuelle accident, article 8-3.

Documents à joindre obligatoirement :

Chèques correspondant à :

1 chèque d'inscription et de frais de parc, à l'ordre de l'UFOLEP, d'un montant de :

- ☐ 24 € pour les adultes (1)
- ☐ 17 € pour les jeunes. (1)

1 chèque de caution, à l'ordre de l'UFOLEP Nationale, d'un montant de :

- ☐ 55 €pour les adultes (1)
- ☐ 35 €pour les jeunes (1)

Je joins obligatoirement 1 enveloppe portant mes nom et adresse (format 162 X 229) affranchie au tarif pour un envoi de 50 gr. (1,90 €) (Une enveloppe par pilote).

(1). Cocher la case correspondante Signature du (de la) pilote

Merci d'écrire en lettres majuscules et d'agrafer le chèque de caution au dos.

SUPER TROPHEE
de FRANCE UFOLEP
de MOTOCROSS
VENAREY LES LAUMES

AUTORISATION
PARENTALE
POUR LES MOINS DE 18

Je soussigné(e) ……

autorise mon fils – ma fille (1)

…….....……

à participer au :

☐ Super Trophée de France Moto-cross UFOLEP

☐ Trophée de France Féminin Moto-cross UFOLEP

☐ Trophée de France Quad UFOLEP

qui aura lieu du 10 au 12 août 2018 à Venarey les Laumes (21).

Signature du responsable légal,
Nom et prénom :

(1) rayer la mention inutile
(2) cocher la case correspondante

REGLEMENT DU
SUPER TROPHEE DE FRANCE UFOLEP DE MOTO-CROSS

RB6	**Législation - Réglementation**	Créé le : 01/01/2000 Modifié le : 30/03/2018

Ce règlement mis à jour et modifié le 21 janvier 2018, annule et remplace tous les précédents. Ce règlement s'applique dans le cadre strict du

Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross

Il devra se conformer aux autres règlements de la discipline édictés par l'UFOLEP Nationale

Article I. Définition.

L'UFOLEP et le COPIL des Sports Mécaniques Moto organisent avec le concours d'un Comité Départemental Ufolep qui peut déléguer à un club l'organisation des :

Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross

et **Trophée de France Ufolep Féminin de Moto-cross**

Article II. Catégories.

Six titres de catégorie peuvent être décernés à l'issue du Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross :

Solo A (jusqu'à 90 cc) ouverte aux « jeunes » âgés de 12 à 15 ans.

Solo B ouverte aux pilotes âgés de 14 ans et plus pour une cylindrée de 91 cc à 125 cc. 16 ans et plus pour une cylindrée comprise entre 126 cc et 250 cc (4 temps).

Solo C/D ouverte aux pilotes de 16 ans et plus pour une cylindrée comprise entre 126 cc et 250 cc (2 ou 4 temps). 18 ans et plus pour une cylindrée supérieure à 250 cc (2 ou 4 temps).

Prestige ouverte aux pilotes vétérans (40 ans et +) utilisant des machines de cylindrée supérieure ou égale à 125 cc

Féminine ouverte aux pilotes féminines utilisant des machines de cylindrée supérieure ou égale à 125 cc. A défaut d'un nombre suffisant de participantes, les féminines seraient intégrées en course dans les manches de la catégorie Prestige.

Quad Il ne pourra y avoir délivrance d'un titre national qu'à condition qu'il y ait 5 régions participantes. La base de qualification est de 5 pilotes par région, sans qu'aucun championnat ne soit mis en place dans une région ou un département. Chaque région a la possibilité de nommer 2 suppléants afin d'avoir un minimum de 20 Quads engagés et 40 maximum. Ceci afin de faire soit 3 manches et si 20 Quads seulement, ou 2 manches et 1 finale si plus de 20 pilotes

En cas de surnombre, le COPIL des Sports Mécaniques Moto peut diminuer le nombre de qualifiés par région.

Les motos électriques seront acceptées sous réserve de conformité à la réglementation en vigueur avec fourniture de la fiche technique permettant d'identifier sa puissance afin de l'affecter à la catégorie correspondante.

Article III. Concurrent(e)s.

Le Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence Ufolep R6 en cours de validité et dont l'âge minimum est fixé comme suit :

- 90 cc maximum : avoir 12 ans révolus et ne pas avoir 16 ans à la date de référence (cf. Article 3.1.1).
- 125 cc maximum : avoir 14 ans révolus à la date de référence.

- De 126 cc 2 Temps ou 250 cc 4 Temps : avoir 16 ans révolus à la date de référence.
- Au-dessus de 250 cc (2 ou 4 Temps) : avoir 18 ans révolus à la date de référence.
- Prestige : avoir 40 ans révolus à la date de référence.
- Quad 16 ans 450cc
- Pas de dérogation aux conditions d'âge pour les féminines.

La licence sport motocycliste est obligatoire pour tous les pilotes, quel que soit leur âge. (cf. Document délivrance licence sport motocycliste). Sauf si le CASM ou le N° de permis de conduire (si valable) est inscrit sur la licence.

Des démonstrations école de conduite de la région organisatrice peuvent être intégrées au programme

3.1 Dates définitions.

3.1-1 Date de Référence.

Est considérée comme « date de référence » la date de la première épreuve du Championnat régional ou départemental faisant office de qualification pour le S.T.F. Ufolep de Moto-Cross

3.1-2 Année de référence (Licence jeune).

Ne pas confondre la « date de référence » servant validation de la qualification au S.T.F. Ufolep de Moto-Cross dans une catégorie, et « l'année de référence » prise en considération pour la délivrance la Licence Jeune (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto)

3.2 Sélection.

Les sélections sont sous la responsabilité conjointe du Délégué régional ou départemental et du Responsable de la Commission Technique régionale ou départementale.

En priorité par rapport au classement provisoire du Championnat régional Ufolep en cours, arrêté à la date figurant sur la circulaire d'organisation (cf. Dossier d'inscription).

A défaut de classement régional existant, par rapport au classement provisoire du Championnat Ufolep départemental en cours, arrêté à la date figurant sur la circulaire d'organisation (cf. Dossier d'inscription). Dans ce cas, le nombre de participants sera divisé par le nombre de départements de la région (valeur approchée par défaut).

A défaut de classement régional, ou départemental, provisoire en cours ; le délégué régional, ou départemental, pourra utiliser le classement de l'année précédente après accord du COPIL des Sports Mécaniques Moto.

Dans tous les cas la qualification n'est acquise qu'aux pilotes ayant participé à toutes les épreuves du Championnat régional, à défaut départemental ; sauf en cas de force majeure reconnue par la Commission Technique Régionale ou Départementale.

Si certains pilotes qualifiés ne désirent pas participer, ils pourront être remplacés par les suivants au classement de leur Championnat. Les pilotes qualifiés seront acceptés pour participer au Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross – 25 MX conformément aux dispositions d'engagement stipulées à l'Article VII du présent règlement.

Les pilotes jeunes nés après 1999 et participants au Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross pourront recevoir une indemnisation kilométrique qui sera versée par la trésorerie nationale Ufolep à leur Comité Régional ou Départemental, conformément au règlement financier des compétitions nationales conformément aux Règlements Financiers de l'UFOLEP.

3.3 Pilotes IMBA.

Les pilotes qui ont participé à toutes les épreuves de l'IMBA de la saison en cours sont qualifiés par leur Région d'origine en supplément de la délégation régionale.

Les pilotes IMBA doivent répondre aux mêmes critères de qualification que les autres pilotes. Ils pourront constituer une délégation particulière lors de la présentation des pilotes.

3.4 Homologation des Licences.

Tous les pilotes qualifiés devront être en possession de leur licence régulièrement homologuée, 15 jours avant la date de la première épreuve comptant pour le Championnat régional ou 8 jours avant la date de la première épreuve comptant pour le Championnat départemental.

Article IV. Machines.

4.1 Sécurité et bruit.

Elles devront être conformes aux normes du constructeur ainsi qu'à la législation et aux règles de sécurité et de cylindrée et règles technique conforment au Règlement Technique général (cf. Document : RA7_._Règlement Technique général)

Avant chaque rencontre, les machines pourront être vérifiées et tout changement concernant les éléments cités ci- dessus doivent être signalés au commissaire du parc fermé qui pourra effectuer un nouveau contrôle.

Toute machine jugée non conforme pourra être refusée au départ par le Directeur de Course.

Le carburant sera issu des pompes routières

4.2 Numéros et plaques.

Les machines doivent porter 3 plaques portant les numéros de course. Les tailles et les couleurs des chiffres et des fonds de plaques doivent être réglementaires en tailles et en couleurs soit :

Solo A	Plaques Blanches	Numéros Noirs	Prestige	Plaques Jaunes	Numéros Noirs
Solo B	Plaques Noires	Numéros Blancs	Féminine	Plaques Jaunes	Numéros Noirs
Solo C/D	Plaques Vertes	Numéros Blancs	Quad	Plaques blanches	Numéros Noirs

Les plaques de couleurs « Fluo » sont interdites, la publicité est interdite le sigle d'une fédération autre que l'Ufolep ne pourra apparaître

Toutes autres marques distinctive (nom prénoms, logo Ufolep) doivent être discrète (hauteur 3 cm max sur) les plaques avant et latérales.

4.2-2 Dimensions des plaques et numéros.

Les dimensions de plaques de course sont de 280 mm x 235 mm. Elles seront au nombre de 3 (2 latérales et une frontale).

Dimensions des chiffres : hauteur 140 mm, épaisseur de 25 mm, largeur 80 mm (sauf le 1 = 25 mm), espacement entre les deux chiffres de 25 mm.

Pour les quads, les plaques avant seront de 150 x 200 mm et les arrières de 230 x 280 mm et des chiffres de 140 mm de haut minimum. Ces plaques devront être en matière plastique avec coins arrondis.

4.2-3 Affectation des numéros.

Les numéros seront affectés par le COPIL des Sports Mécaniques Moto.

L'attribution des numéros s'opère :

- Dans l'ordre d'arrivée des engagements.
- Pour chaque région, dans l'ordre du classement des pilotes de la région.

Aucune dérogation n'est accordée quant au choix d'un numéro personnel. Le numéro 13 est attribué à chacune des catégories.

Le non-respect de la numérotation attribuée entraînera des sanctions (cf. Article 13.3).

Article V. Épreuves.

5.1 Candidature à l'organisation.

La candidature est à adresser au COPIL des Sports Mécaniques Moto et à l'Ufolep Nationale.

Pour être examiné, le dossier devra comporter le cachet du Comité départemental et la signature de son Président ainsi que toutes les informations précises sur le circuit (caractéristiques [cf. Article 6,1], homologation …).

Article VI. Parcours.

6.1 Le Circuit.

Largeur de la ligne de départ : 42 mètres. (Départ sur une seule ligne)

Longueur de la ligne de départ : 70 mètres minimum à 125 mètres maximum, dépourvue de difficulté dangereuse sur la ligne et à son extrémité.

Largeur de la piste moto solo : 4 mètres minimum, 6 mètres souhaités.

Largeur de la piste side-car ou quad : 5 mètres mini, 8 mètres souhaités.

Développé de la piste : 1500 mètres minimum, 1800 mètres souhaités.

6.2 Conformité du circuit.

Le circuit sur lequel sera organisé l'épreuve du Super trophée de France Ufolep de Moto-cross sera visité par le COPIL des Sports Mécaniques Moto.

La visite du circuit se fera au minimum 4 mois et demi avant la date de l'épreuve. Les instructions données à cette occasion devront être strictement respectées.

En dehors de toutes les modifications ou aménagement d'ordre général ou particulier qui pourront être demandés, le circuit devra répondre aux conditions particulières du Règlement National des épreuves de Moto-cross Ufolep et respecter les dernières normes d'aménagement des R.T.S.

6.3 Courses admises.

Il est interdit à tout organisateur d'une épreuve du Super Trophée de France Ufolep de Moto-cross d'incorporer une autre épreuve dans le programme de la manifestation sans autorisation de la C.N.S. Moto.

Article VII. Engagements.

7.1 Pilote Qualifiable Définition.

Les qualifiables seront issus du classement d'un championnat régional, ou à défaut départemental.

Un pilote devra participer à toutes les épreuves du championnat régional ou départemental

Toutes les épreuves du championnat régional ou départemental comptent pour la qualification au STF, à compter du 1er septembre de l'année précédente jusqu'à la date fixée chaque année, par le COPIL des Sports Mécaniques Moto, comme limite de clôture des engagements du S.T.F. Ufolep de Moto-Cross

Ne seront retenus que les motifs d'absences suivants :

- Maladies ou blessures,
- Événement familial,
- Raison professionnelle,
- Casse, vol ou accident mécanique.

Tous ces motifs d'absences doivent être justifiés par :

- Un certificat médical ou d'hospitalisation,
- Une attestation de cérémonie (invitation, faire-part),
- Un certificat de l'employeur,
- Une déclaration de gendarmerie,
- Une attestation du Directeur de course.

Tous ces justificatifs doivent comporter le cachet de l'organisme délivrant l'attestation et doivent être validés par un délégué régional ou départemental (cachet et signature) sous peine de nullité. Des poursuites éventuelles en commission disciplinaire nationale peuvent être engagées pour fraudes (Groupe 3 alinéa A allant de 2 a 5 ans de suspension).

Il sera possible de fournir une liste d'attente

7.2 Engagement au Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross

Tout pilote Ufolep répondant aux critères de qualification peut prétendre à une inscription auprès de la commission Technique Régionale ou Départementale.

Un coureur ne pourra participer au Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross que dans une seule catégorie, celle pour laquelle il a été qualifié par sa région ou son département suivant le classement provisoire départemental ou régional de la catégorie ayant justifié sa qualification, exception faite pour les féminines de catégorie supérieure à 80 cc.

Lorsque la catégorie n'existe pas au niveau départemental ou régional, il n'y aura pas de sélection pour le S.T.F. Ufolep de Moto-Cross. La COPIL des Sports Mécaniques Moto encourage les régions à ouvrir une série Prestige concourant à part, néanmoins, pour la qualification au S.T.F. Ufolep de Moto-Cross, tout pilote de 40 ans et plus classé en Prestige et ayant participé à toutes les rencontres de son championnat pourra postuler.

Pour les concurrents mineurs, l'engagement devra inclure obligatoirement une autorisation parentale dûment signée.

7.3 Inscriptions.

Le département organisateur devra transmettre à l'échelon national qui diffusera aux régions et départements concernés, tous les documents utiles et copie du règlement général et particulier de l'épreuve, au minimum deux mois et demi avant l'épreuve.

L'inscription sera obligatoirement à réaliser sur le site d'engagement de l'UFOLEP Nationale avant le 2 juillet 2018 : www.cns-websevice.org après saisie du code utilisateur et du mot de passe. L'utilisateur aura accès à la liste des grilles d'inscription par catégorie.

La liste des inscrits, identique au document type (cf. Dossier d'inscription), ainsi que les coordonnées précises du responsable de la délégation régionale ou départementale présent au Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross seront transmises par le délégué régional ou départemental Ufolep organisateur au plus tard le 2 juillet 2018, au responsable national désigné dans le dossier d'inscription ayant en charge l'activité.

Un représentant de région ne peut être un pilote participant au S.T.F. Ufolep de Moto-Cross

Le calendrier et le classement régional ou départemental, seront identiques au document type (cf. Dossier d'inscription), certifiés conformes, par le délégué Ufolep de l'échelon concerné, seront joints à la liste des inscrits. Les inscriptions devront se faire obligatoirement dans les délais et selon modalités prévues (cf. Dossier d'inscription) sous peine de nullité.

L'absence ou la non-conformité de l'un ou plusieurs documents, du pilote ou de la région, entraînera la nullité de l'inscription du pilote ou de la région. Il est donc fortement conseillé aux régions de vérifier la conformité de leur dossier d'inscription avant envoi au représentant du COPIL des Sports Mécaniques Moto.

7.4 Homologation des inscriptions.

Les listes d'inscription seront homologuées par le COPIL des Sports Mécaniques Moto au moins 20 jours ouvrables avant la date de l'épreuve.

Aucune demande de modification ultérieure à l'homologation ne sera acceptée.

Le responsable du COPIL des Sports Mécaniques Moto chargé du suivi du S.T.F. Ufolep de Moto-Cross confirmera au responsable de chaque délégation régionale ou départementale la liste des engagés et leur numéro de course. L'échéancier de l'année précisé dans le dossier d'inscription devra être absolument respecté.

7.5 Dispositions financières à l'inscription.

7.5-1 Droits d'inscription.

Seuls les qualifiés aux finales nationales des championnats, rassemblements, critériums ou aux rassemblements à finalité inter régionale doivent régler les droits d'inscription.

Ils seront facturés par l'échelon national aux comités départementaux ou régionaux à l'issue des épreuves.

7.5-2 Frais de Parc Pilotes.

L'accueil des participants et de leurs familles dans un parc aménagé (éclairage, toilettes, douches, …) pour plusieurs jours, engendre des frais très important pour l'organisation.

Un montant égal au tarif en vigueur sera précisé dans les dossiers d'inscription sera réclamé comme frais de parc pilotes ainsi que les modalités d'acquittement de ces frais. Un chèque individuel, à l'ordre de l'Ufolep, En cas d'absence du pilote il ne pourra pas être réclamé le remboursement des frais de parc pilotes.

7.5-3 Caution.

Lors du contrôle administratif il sera distribué à chaque pilote un transpondeur, celui-ci restera pendant toute l'épreuve sous la responsabilité de chaque concurrent. Le chèque individuel de caution, à l'ordre de l'Ufolep, et d'un montant réglementaire indiqué dans les dossiers d'inscription, sera détruit après le S.T.F.Ufolep de Moto-Cross sous réserve de restitution du transpondeur, chaque responsable de région assure la collecte de ceux-ci. En cas de non-restitution ou de détérioration du transpondeur, le chèque de caution sera encaissé.

En cas d'absence du pilote, le remboursement de la caution ne pourra intervenir que sur présentation d'une lettre de demande de remboursement émanant de l'intéressé, approuvée par son Responsable de la Commission Technique Régionale ou Départementale et adressée dans un délai maximum de 15 jours après le S.T.F. Ufolep de Moto-Cross, au responsable du COPIL des Sports Mécaniques Moto accompagnée obligatoirement d'un certificat médical ou d'un justificatif officiel ainsi que de la totalité des tickets et laisser passer qui lui auront été adressés.

7.6 Nombre d'engagés.

7.6-1 Calendrier des épreuves régionales.

Le calendrier des épreuves régionales :

- Est élaboré par la Commission Technique ou le Responsable régional.
- Est homologué par le Comité Régional, cachet et signature.
- Est obligatoirement joint aux listes d'inscriptions sous peine de nullité de la demande d'inscription.
- Ne comportera que les épreuves réellement réalisées.
- Devra être formulé selon les indications données dans le dossier d'inscription.

7.6-2 Nombre d'engagés par région.

Les pilotes qualifiables et inscrits doivent figurer parmi :

- Parmi les 30 premiers du classement régional pour les catégories Solo A, Solo B, et Solo C/D
- Parmi les 15 premiers dans le classement régional pour la catégorie Prestige
- Dans le classement régional pour la catégorie Féminine (supérieure à Solo A).

Chaque région peut inscrire au maximum 10 participants en Solo A, Solo B et Solo C/D, 7 en Prestige et 7 pour les Féminines. Le nombre définitif de pilotes inscrits par région sera déterminé en fonction des quotas nationaux fixés annuellement (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

Pour les quads 5 pilotes maximum par région, chaque région a la possibilité de nommer 2 suppléants afin d'avoir un minimum de 20 Quads engagé et 40 maximum. Ceci afin de faire soit 3 manches si 20 Quads seulement, ou 2 manches et 1 finale si plus de 20 pilotes

La région, ou le département, pourra demander l'inscription du nombre maximum de pilotes prévu sur l'imprimé mais les participants ne seront réellement inscrits qu'après confirmation du COPIL des Sports Mécaniques Moto.

Article VIII. Accueil - Horaires.

Les horaires d'accueil sur le circuit seront diffusés dans les dossiers d'inscription.

Les horaires détaillés du S.T.F. Ufolep de Moto-Cross seront établis à la date de clôture des engagements, en fonction du nombre de séries déterminé par le nombre d'engagés. Ils seront portés à la connaissance des concurrents et soumis au Directeur de course.

Article IX. Vérifications - Contrôles.

Ils sont sous la responsabilité du COPIL des Sports Mécaniques Moto.

Ne pourront être admis que les pilotes qualifiés dont l'inscription est homologuée par le COPIL des Sports Mécaniques Moto. Les contrôles sont obligatoires avant l'entraînement

Les pilotes devront ne se présenter en personne et en premier au contrôle administratif avec leurs documents en règle et en second au contrôle technique avec leur machine leur équipement et leur passeport

9.1 Contrôles administratifs.

Avant le début de l'épreuve, les concurrents devront obligatoirement présenter personnellement :

Leur licence Ufolep R6 en cours de validité,

Leur C.A.S.M ou pour certains anciens licenciés (avant 1er septembre 2005) leur permis de conduire adapté à la cylindrée.

Leur passeport moto dûment complété pour chacune des manches qualificatives. Si un changement de machines est intervenu, un passeport doit être présenté pour chacune d'entre-elles.

La personne chargée de faire le panneautage devra avoir une licence UFOLEP dirigeant ou pratiquant avec assurance pour obtenir le bracelet de contrôle lui permettant d'accéder à la zone de panneautage.

Pour les sports mécaniques, la non-présentation des documents spécifiques (licences…) entraîne des amendes (cf. Annexes Sports Mécaniques), en ce cas la personne concernée devra attester de la possession de ces documents, avant autorisation de participation, et apporter la preuve écrite dans les 15 jours qui suivent la manifestation sous peine de sanctions disciplinaires.

9.2 Contrôles techniques.

Avant le début de l'épreuve, les concurrents devront obligatoirement se présenter personnellement au contrôle technique:

Le passeport moto complété pour chacune des manches qualificatives. Si un changement de machines est intervenu, un passeport doit être présenté pour chacune d'entre-elles.

Leur machine équipée des numéros de course et conforme au règlement technique elles devront être conforment ainsi que les équipements du pilote aux Règlement Technique général (cf. document : RA7._Règlement Technique général)

Les vérifications techniques ne concernant que la sécurité, la conformité de la machine est placée sous la seule responsabilité du pilote.

9.3 Contrôles Sportifs.

À tout moment un alcootest ou un contrôle anti-dopage pourra être effectué sans que le concurrent désigné pour un contrôle ne puisse s'y soustraire.

Article X. Déroulement de la Course.

10.1 Séries.

En fonction du nombre d'engagés, le COPIL des Sports Mécaniques Moto détermineront le nombre de séries pour chaque catégorie selon la règle de l'assiette, répartition en série des participants des différentes équipes régionales et des différentes régions, sont les positions des participants d'après le classement régional fourni ; ce nombre est variable suivant le nombre d'inscrits par région).

A condition d'avoir à minima 40 engagées, il sera mis en place 2 séries de 20 pilotes, afin de créer une finale avec 20 pilotes

10.2 Entraînements.

La participation aux essais est obligatoire, sous peine de disqualification immédiate.

10.3 Départ.

10.3-1 Parc fermé.

Les machines y seront amenées obligatoirement 10 minutes avant le départ.

Aucun accompagnateur n'est admis dans le Parc fermé, ni à la grille de départ, sous peine de sanction, sauf autorisation du responsable de parc.

10.3-2 Ordre sur la grille.

Manches qualificatives.

Pour la première manche le placement sur la grille se fera par tirage au sort informatique et en fonction du classement pour les autres manches pour chaque course du Super trophée de France Ufolep de Moto-Cross

Manche Finale.

Le placement sur la grille se fera en fonction du classement des manches qualificatives pour la finale soit : 1er série A, 1er série B, 1er série C, 2ème série A, 2ème série B, 2ème série C, etc…

10.3-3 Modalités de départ.

Les départs des manches ne pourront être donner avant l'heure indiqué au programme

Le départ sera donné obligatoirement à la herse de départ, à ciseau ou à l'américaine par un commissaire sous la responsabilité du Directeur de course.

La roue avant des motos ne devra en aucun cas être espacée de plus de 50 centimètres de la grille, un dispositif empêchant le recul des motos au départ (bastaing ou sillon creusé derrière les motos) assurera également le placement de recul maximum.

Un panneau indiquant les 15 et 5 dernières secondes devra être présenté aux coureurs. La grille pourra être baissée au cours des 5 à 10 secondes suivant la présentation du panneau « 5 secondes ». Dès la présentation du panneau

«15 secondes », le compte à rebours ne peut plus être interrompu, même si un pilote le réclame.

10.4 Courses

10.4-1 Courses de Classement

Les courses de classement se dérouleront en 2 manches minimum.

La durée minimum de chacune des manches est de 12 minutes plus 1 tour pour la catégorie Solo A et de 15 minutes plus 1 tour pour toutes les autres catégories.

En cas d'impossibilité de respecter dans les temps impartis le programme de la journée le Directeur de Course pourra moduler la durée des manches.

10.2.2 Finale

La finale se déroulera en une manche minimum de 12 minutes plus 1 tour pour la catégorie Solo A et de 15 minutes plus 1 tour pour toutes les autres catégories.

En cas d'une seule série dans une catégorie, cette catégorie ne concourt pas en finale.

A l'arrivée de la manche finale les cinq premiers classés de chaque manche devront mettre leur machine en parc fermé durant 30 minutes. Le démontage éventuel d'une ou des machines se fera sur décision du COPIL des Sports Mécaniques Moto. Dans le cadre d'un démontage toutes précautions devront être prises pour assurer celui-ci dans les meilleures conditions.

10.4.3 Pendant les courses

L'utilisation des drapeaux bleus sera exclusivement mise en œuvre par des commissaires en double poste.

L'utilisation par les commissaires de drapeaux croix de St André sera mise en œuvre en cas d'intervention des secours sur le circuit

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un Commissaire placé par les organisateurs dans le but d'assurer la sécurité.

10.5 Arrêt de Course Nouveau Départ

En cas d'absolue nécessité (par ex: accident, obstruction de la piste, conditions atmosphériques etc…) présentant un danger pour le bon déroulement de la course, le Directeur de Course relayé par les postes de Commissaire agitera un drapeau rouge indiquant l'interruption de la course.

La décision d'arrêter la course ne peut être prise que par la Direction de Course.

Lorsque le drapeau rouge est agité, les pilotes doivent immédiatement arrêter la course, réduire leur vitesse et rejoindre les stands à vitesse très réduite et sans dépassement.

Les conditions pour redonner le départ de la course sont les suivantes :

Lorsque le drapeau rouge est agité avant dix minutes de course.

- Tous les pilotes présents au premier départ pourront prendre à nouveau le départ sans changement de machine, celle-ci ayant pu être réparée en fonction du temps imparti pour donner le nouveau départ.
- Le départ est redonné dans les mêmes conditions que le précédent.
- La grille de départ sera identique à la grille du premier départ annulé. Toute place sur la grille d'un pilote ne prenant pas le second départ restera vide.
- S'il est impossible de redonner le départ de la course, il n'y aura pas de points attribués pour le Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross, le classement sera considéré comme nul.

Lorsque plus de dix minutes de course est accompli :

- La course sera considérée comme courue complètement.
- Le classement de la course est alors déterminé par les positions au passage précédent l'arrêt de course. La totalité des points sera attribuée pour le Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross.

Article XI. Classement.

11.1 Conditions

Chaque manche se terminera, à l'issue du temps fixé et du nombre de tours prévus au règlement particulier de l'épreuve, lorsque le premier pilote franchira la ligne d'arrivée.

Les classements seront établis par addition des points obtenus à chaque manche. En cas d'égalité de points, le classement de la dernière manche sera déterminant.

11.2 Attribution des points

Les points pour le Super Trophée de France Ufolep de Moto-Cross seront attribués selon le barème suivant :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1er	40	9ème	29	17ème	21	25ème	13	33ème	5
2ème	37	10ème	28	18ème	20	26ème	12	34ème	4
3ème	35	11ème	27	19ème	19	27ème	11	35ème	3
4ème	34	12ème	26	20ème	18	28ème	10	36ème	3
5ème	33	13ème	25	21ème	17	29ème	9	37ème	2
6ème	32	14ème	24	22ème	16	30ème	8	38ème	2
7ème	31	15ème	23	23ème	15	31ème	7	39ème	1
8ème	30	16ème	22	24ème	14	32ème	6	40ème	1

Un tour minimum de circuit sera nécessaire pour marquer le minimum de points et être classé.

11.3 Sélection pour la finale

La Sélection des Finalistes s'opère d'après le classement des 2 manches de chaque série (exemple : 30 places en finale pour 3 séries : les 10 premiers de chaque série seront qualifiés).

En cas d'absence d'un qualifié pas de repêchage d'un pilote suivant.

En cas de série spécifique Féminine, la catégorie Féminine suit le règlement général, soit possibilité d'une finale si elles sont en nombre suffisant pour avoir 2 séries ou plus.

Le classement de chaque finale détermine le vainqueur de chaque catégorie.

Les points obtenus par chaque participant, dans chaque catégorie, à l'issue de ces classements, sont attribués aux régions et ajoutés pour classer celles-ci, la région totalisant le plus grand nombre de points est déclarée 1ère

Dans le cas contraire,3 manches de course seraient maintenues, sans phase finale

En cas d'absence de phase finale d'une catégorie, les points attribués à la région seraient calculés par addition des points des manches courues divisées par le nombre de manches

Article XII. Récompenses

12.1 Dotation Nationale

Classement Individuel.

Les trois premiers de chaque catégorie recevront une médaille (Or, Argent, Bronze).

Classement par Equipe-Région.

L'équipe classée première reçoit une coupe et des médailles « Or » (40).

L'équipe classée 2ème reçoit des médailles (40) « Argent ».

L'équipe classée 3ème reçoit des médailles « Bronze ». (40)

12.2 Dotation Organisateur

Classement Individuel.

Les trois premiers, au moins, de chaque catégorie recevront une coupe.

Une médaille souvenir sera remise à chaque finaliste, une participation nationale aidera à cette dotation.

Article XIII. Réclamations Sanctions

Il est rappelé que, conformément aux règlements généraux moto Ufolep, le Directeur de Course, éventuellement assisté du Jury de l'épreuve, a toujours le droit et le devoir de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

En l'absence de réclamation régulière, le Jury peut se saisir directement des cas d'irrégularité qui lui sont signalés ou qu'il relève lui-même. Les problèmes de discipline nécessitant une intervention immédiate seront soumis au Jury de l'épreuve. Cette mesure s'applique à tous litiges concernant les pilotes ou l'organisation.

13.1 Jury

Le jury de la rencontre est composé :

- Du Directeur de Course.
- Du Représentant du Comité National Directeur.
- Des membres présents du COPIL et des GT(s) des Sports Mécaniques Moto.
- Du Délégué Départemental (ou Régional) organisateur.
- Du Président du club d'accueil

Le jury se réunira à plusieurs reprises durant la journée et notamment pendant les pauses.

13.2 Comportement anti sportif

Tout manquement aux règlements, tout comportement anti sportif (envers les concurrents, les officiels, etc.) Tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera immanquablement une demande de sanction envers le concurrent fautif.

Tous les cas seront traités conformément aux dispositions des règlements nationaux disciplinaires en vigueur.

13.3 Sanctions immédiates

Tout manquement au règlement ou consignes de l'organisation, de la part d'un pilote ou de son entourage, peut être sanctionné par l'exclusion après avis du Jury de l'épreuve.

L'ensemble des litiges et sanctions infligées lors des S.T.F. sera référencés sur un cahier de suivi. Il permettra au jury de l'épreuve de connaître si le pilote ou ses accompagnateurs incriminés sont récidivistes ou non, et ainsi d'affiner au plus juste la décision à prendre en matière de discipline.

Sanctions - Voir Tableau ci-dessous - Annexe 1

Le responsable de la délégation régionale ou départementale est le seul et unique interlocuteur reconnu par le COPIL des Sports Mécaniques Moto pour tout ce qui concerne les pilotes et accompagnateurs, il appartient donc au Comité régional ou départemental de le désigner en connaissance de cause.

Tout pilote ou équipe de pilotes est responsable de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve. Le responsable de la délégation régionale ou départementale doit être présent ou représenté dès l'ouverture du parc pilotes.

Il est interdit de circuler à deux sur une moto ou sans casque dans l'enceinte de la manifestation

Les engins faisant du bruit genre tronçonneuses sont interdits sur le site. Des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, pourront être prisent.

13.4 Réserves, réclamations

Les réserves et réclamations doivent être déposées conformément aux règlements généraux. Modalités d'acceptation des réserves :

Toute réclamation ou réserve doit obligatoirement être formulée par écrit sous peine de nullité, accompagnée d'un chèque d'un montant réglementaire fixé annuellement (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto).

Si la réclamation ou réserve est justifiée, le chèque sera rendu au réclamant en cas de contraire, le chèque sera acquis au COPIL des Sports Mécaniques Moto.

Elles ne seront acceptées qu'à la condition qu'elles soient déposées auprès du jury de l'épreuve au plus tard 1 h avant le début de l'entraînement, de la manche, de la finale, de la remise des prix, … concernés par cette réserve (ex : réserve sur le résultat d'une 1ère manche acceptée au plus tard 1 heure avant la 2ème manche, réserve sur la qualification à une finale acceptée au plus tard 1 h avant la finale). Règlement Financier des Manifestations Nationales en vigueur)

Les réserves concernant des questions de qualification doivent être déposées avant la fin des contrôles administratifs, Seules les réserves émanant des chefs d'équipes désignés par les régions peuvent être recevables.

Les réserves concernant le déroulement de la rencontre seront traitées par le jury.

N.B. : la vidéo ne sera pas acceptée comme moyen de preuve lors d'un litige.

Si nécessité, en fonction de la gravité d'une faute commise, le jury transmet le dossier au COPIL des Sports Mécaniques Moto pour suite à donner. Éventuellement transmission auprès de la commission nationale disciplinaire de première instance.

13.5 Appel de la décision

Pour appel d'une sanction disciplinaire, se référer au Règlement Disciplinaire de l'Ufolep.

ANNEXE 1 – Tableau des sanctions

FAUTES	SANCTIONS
Inscriptions	
Inscription du pilote non conforme au règlement.	Refus de l'inscription du pilote.
Inscription d'une catégorie d'une région non conforme au règlement (classement, …).	Refus de l'inscription de la catégorie de la région.
Inscriptions d'une région non conforme (classements, règlements.	Refus de l'inscription de la région.
Représentants des régions	
Non-respect des consignes de sécurité d'un pilote (ou de ses accompagnateurs) dans le parc pilotes ou le parc accompagnateurs.	Avertissement ou exclusion du pilote de la manifestation en fonction de la gravité.
Non-respect des consignes de sécurité d'une région (par son représentant) dans le parc pilotes ou le parc accompagnateurs.	Exclusion du représentant de la région de la liste des représentants de régions + avertissement ou exclusion de la région de la manifestation en fonction de la gravité.
Non application des tâches qui incombent au représentant de région.	Exclusion du représentant de la région de la liste des représentants de régions.
Non-participation aux réunions du représentant de région.	Exclusion du représentant de la région de la liste des représentants de régions.
Contrôle des licences	
Documents à présenter non conformes.	Application des règlements financiers de l'UFOLEP Nationale
Pilote sans licence et dans l'impossibilité de présenter une pièce d'identité.	Application des règlements financiers de l'UFOLEP Nationale
Contrôle technique	
Éléments de sécurité de la moto non conformes.	Exclusion du pilote de la manifestation si impossibilité de réparer dans les délais qui lui sont impartis par la direction de course.
Plaques et/ou numéros non conformes.	Exclusion du pilote de la manifestation si les plaques et/ou les numéros ne sont pas mis en conformité avant la 1ère manche.
Entraînements	
Pilote ne participant pas à l'entraînement de sa série sans accord de la direction de course.	Avertissement du pilote.
Pilote ne participant pas à l'entraînement.	Exclusion du pilote de la manifestation.
Consignes de sécurité	
Non-respect des drapeaux jaunes.	Déclassement du pilote de la manche sans marquer de points.
Non-respect des drapeaux jaunes (avec récidive).	Exclusion du pilote de la manifestation.
Un pilote quitte la piste et ne la reprend pas au même endroit.	Déclassement du pilote de la manche sans marquer de points.
Circulation à contre sens sur le parcours.	Exclusion du pilote de la manifestation.
Circulation sur le parcours sans l'équipement complet (casque sur la tête et attaché, ...), et ce même en cas de panne.	Exclusion du pilote de la manifestation.
Ravitaillement en dehors du parc coureurs, ainsi que moteur non arrêté.	Exclusion du pilote de la manifestation.
Aide ou réparation sur la piste.	Exclusion du pilote de la manifestation.
Comportements anti sportif	
Acte ou comportement anti sportif du représentant de région envers autrui.	Exclusion du représentant de la région de la liste des représentants de régions et transmission du dossier à la Commission Nationale Sportive en fonction de la gravité.
Geste ou comportement anti sportif d'un pilote (ou de ses accompagnateurs) envers autrui.	Avertissement ou exclusion du pilote de la manifestation et transmission du dossier à la Commission Nationale Sportive en fonction de la gravité

Sponsors, Remerciements et Contacts :

Nous remercions pour leurs contributions :

Pour tout renseignement :

UFOLEP 21
Maison des Associations
Boite WW9 - 2 rue des corroyeurs - 21000 DIJON
03.80.50.15.45 ou 06.59.27.90.18
ufolep21@orange.fr